

OBJET Abrogation de la Délibération n° 14/3-39 du Conseil municipal du 26 avril 2014 relative à la passation d'un bail à construction avec la SOCIETE DE TRANSPORT TAOCHY REUNION portant sur la parcelle HV 60 / Zone d'Activités économiques de Foucherolles

Par délibération du 26 avril 2014, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de la parcelle HV 60 à la SOCIETE DE TRANSPORT TAOCHY REUNION, par la passation d'un bail à construction.

Depuis, le projet n'a pas été concrétisé et la stratégie foncière de la Ville privilégie aujourd'hui les cessions.

Aussi, je vous demande :

- de prononcer l'abrogation de la Délibération n° 14/3-39 portant attribution à la SOCIETE DE TRANSPORT TAOCHY REUNION de la parcelle cadastrée section HV n° 60 dans la Zone d'Activités économiques de Foucherolles, pour une activité de transport et de stockage de marchandises ;
- d'approuver le lancement de la négociation pour la vente de la parcelle HV 60 ;
- de m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 27 avril 2018
Délibération n° 18/2-016

OBJET Abrogation de la Délibération n° 14/3-39 du Conseil municipal du 26 avril 2014 relative à la passation d'un bail à construction avec la SOCIETE DE TRANSPORT TAOCHY REUNION portant sur la parcelle HV 60 / Zone d'Activités économiques de Foucherolles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/2-016 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur EUPHRASIE Didier - 5ème adjoint de quartier au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Abroge la Délibération n° 14/3-39 du 26 avril 2014.

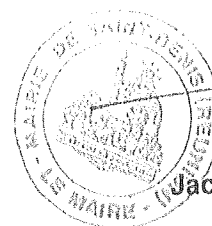
ARTICLE 2

Approuve le lancement des démarches en vue de la cession de la parcelle HV 60.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint



Jacques LOWINSKY

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180427-182016-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018